

Pièces de réemploi : les proposer, oui, les imposer non !

« Le Landerneau professionnel » s'est réveillé dernièrement lorsque lui a été transmis par voie de presse le texte d'un amendement au projet de loi sur la transition énergétique.

Cet amendement prévoit pour le réparateur une obligation de proposer des pièces de réemploi et une sanction financière si cette obligation n'est pas respectée.

Pour commencer, n'oublions pas qu'il s'agit d'un amendement parmi tant d'autres, qui suivra bien naturellement le processus d'adoption de tout projet de loi. Or les aléas de ce processus sont bien connus...

D'autre part, ce n'est pas la première fois ni la dernière que le sujet des pièces de réemploi fait la Une des journaux professionnels. Seule nouveauté : la sanction financière prévue en cas de non proposition par le professionnel d'utilisation de la pièce de réemploi.



Encore faut-il un élément prouvant que cette obligation n'a pas été respectée. Un document contre signé par le client, une mention sur la facture... ?

Or ce point essentiel n'est pas précisé dans le texte même de l'amendement. Donc, même si des dispositions interviennent par après, l'application des dispositions de cet amendement sera compliquée voire compromise.

Pour rappel, la pièce de réemploi fait l'objet depuis toujours de l'attention des professionnels qui la proposent régulièrement à leur client. C'est un élément de plus en plus incontournable dans une situation économique globale qui n'est pas bonne et où les consommateurs sont très attentifs à la dépense. Par ailleurs, les professionnels de la réparation tant réparateurs qu'experts se réunissent depuis quelque temps pour déterminer un processus d'utilisation de la pièce de réemploi ; processus normé et destiné à permettre l'utilisation de cette pièce en toute sécurité.

Solution alternative (mais naïve) : ne serait-il pas envisageable que l'utilisation de la pièce de réemploi soit encouragée par le réglage de la facture ... en proposant des polices d'assurance au montant adapté ?

Au final, messieurs les élus, et assureurs, il ne faut pas oublier l'essentiel : en la matière, le seul décideur est l'AUTOMOBILISTE qui accepte ou pas ce genre de pièce.

Pensez-y la prochaine fois que votre véhicule sera chez le carrossier !